

H/106 - 23.02.23

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de :
M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 23/13

Prescription de la
révision allégée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de :
M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TRENTESAUX Claudine, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, M CARMINATI Alexandre ; adjoints.
Mmes PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, POLIZZI Sylvie, FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, DUSSURGET Jean, THEVENARD Sébastien, JARNET Ludovic.

Excusées : Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, NAGA Cécile

Absente : Mme PERROT Isabelle.

Mme ECOCHARD Laurence a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme BAILLY Delphine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme MICHAUD Gaëlle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-34,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021,

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune d'apporter une évolution à son Plan Local d'Urbanisme sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables.

Cette évolution du Plan Local d'Urbanisme concerne la modification du périmètre de la zone UB sur le secteur de Mont July sans augmenter la somme des surfaces allouées à cette zone UB sur ce secteur de la commune.

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation préalable avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

La procédure n'ayant pas pour effet de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sera

soumise à évaluation environnementale au cas par cas conformément aux articles L.104-01 et R.104-11 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLU portant sur la modification du périmètre de la zone UB sur le secteur de Mont July.
- De fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à ce que le projet soit arrêté et soumis à l'enquête publique, de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
 - mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
 - possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à commune.ceyzeriat@orange.fr

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Autorise le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Jean-Yves FLOCHON

Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du

28 FEV. 2023

